

Département du CALVADOS  
Arrondissement de CAEN  
Canton CAEN 1  
Commune de Verson (14790)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 20/05/2025	L'an deux mil vingt cinq Le 26 mai à 20h
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 20/05/2025	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
<b>ENVOI EN PRÉFECTURE</b>	<u>Étaient présents</u> : Mme Donatin, Maire. Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, MM. Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjointes. Mmes Grenèche, Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Pignorel, Simon, Stoffel, Conseillers.
<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27</b>	<u>Absents excusés</u> : Mme Perrier a donné pouvoir à Mme Brioul M. Deloget a donné pouvoir à M. Le Bourgeois M. Monsimier a donné pouvoir à Mme Donatin Mme Quesnel, M. Péru
<b>PRÉSENTS : 22</b>	
<b>VOTANTS : 25</b>	
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Delbecque

### OBJET : Règlement intérieur du service de Restauration intergénérationnelle

Madame Lanfranc de Panthou, maire-adjointe en charge de la solidarité et de l'action sociale, indique que la possibilité offerte aux séniors de venir déjeuner au restaurant scolaire nécessite de mettre en place un Règlement intérieur du service de Restauration intergénérationnelle.

Durant l'année scolaire, il est ainsi proposé d'instituer un service de restauration intergénérationnelle fonctionnant dans le bâtiment du restaurant scolaire de l'école Victor Hugo.

Ce service proposé aux personnes âgées de 67 ans et plus sera mis en place dans le but de créer du lien avec les enfants du centre de loisirs qui déjeunent dans ce même bâtiment.

Les repas seront confectionnés par l'équipe de restauration en respectant les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Ledit règlement intérieur entrera en application à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Considérant la présentation du règlement intérieur du service de Restauration intergénérationnelle,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des voix exprimées, avec 23 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :**

-d'approuver le règlement intérieur du service de Restauration intergénérationnelle tel qu'annexé à la présente délibération ;

-d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la bonne mise en œuvre opérationnelle dudit règlement.

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché dans la salle du restaurant scolaire.

La Maire,

Nathalie DONATIN

